



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

église de Montaner

Question écrite n° 8137

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la conservation, la mise en valeur et la protection des fresques murales médiévales et Renaissance de l'église de la commune de Montaner (Pyrénées-Atlantiques). Classé monument historique, ce vénérable et ancien sanctuaire abrite un ensemble exceptionnel de figurations très originales et colorées qui n'a malheureusement quasiment jamais bénéficié d'un programme complet de restauration. Or la question de sa conservation, de sa mise en valeur et de sa protection est importante pour sauvegarder un patrimoine unique et soutenir l'animation culturelle et touristique de la communauté de communes « Echez-Montanères », à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, et à laquelle adhère la commune de Montaner. Elle lui demande donc de lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la conservation, la mise en valeur et la protection des peintures murales de l'église de Montaner (Pyrénées-Atlantiques). Malgré plusieurs campagnes de restauration entreprises ces dernières trente années, l'humidité ambiante des lieux a fait proliférer des algues altérant les peintures. Aussi deux campagnes de travaux ont-elles dû être exécutées à savoir, en 1991 : mise en place d'un double barrage pour capter les eaux de ruissellement, dispositif complété par la récupération des eaux pluviales de la toiture du porche. Cette opération de 200 000 F a été prise en charge à 40 % par l'État ; en 1997 : mise en place de gouttières pendantes et de descentes des eaux pluviales sur le versant nord ; mise en place d'un réseau d'évacuation jusqu'au fossé situé en aval (côté est) ; aménagement d'un drain au pied des maçonneries extérieures, sur le linéaire du sol intérieur encaissé ; reconstruction des têtes de contrefort et rejointoiement des maçonneries ; campagne de traitement des algues et nettoyage des zones peintes contaminées sur les parements intérieurs. Ces opérations d'un montant total de 600 000 F ont été prises en charge par l'État à hauteur de 60 %. Une reprise du dallage du sol et l'aménagement de la sacristie financés à 50 % par l'État sont programmés par la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine en 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8137

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4724

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3476